



Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 .

L'an deux mille vingt-trois le 18 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAUVIAT SUR VIGE** sous la Présidence de M. NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : M. NEXON Jean-Pierre, Maire ; Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Adjoints, Mme JARDON Catherine, M. MOUSNIER Richard, M. CARMANTRAND François M. POMMIER Philippe (arrivé à 19 h 05), M. ETOUBLEAU Aurélien, Mr MULLER Sébastien, Mme LASCAUX Estelle, M. SALLES Manuel, Conseillers municipaux.

EXCUSES : M. MOREL Antony (procuration à Mr SALLES)

ABSENTS : Mme ROUQUETTE Karine.

Mme JEANDEAU Gisèle a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du Procès-Verbal 14 septembre 2023

Absence de remarques sur le PV transmis.

Décisions Budgétaires modificatives BP

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Budget Principal de la commune des crédits supplémentaires en recettes et en dépenses d'investissement afin de pouvoir comptabiliser la valeur de la maison léguée par Madame BOUNY et d'effectuer une modification de crédit budgétaire en investissement pour ajuster aux besoins entre les deux exercices budgétaires comme suit :

	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION	
	ALLOUES		DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>DEPENSES</u> <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			041/2132	114 240 €
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT			041/10251	114 240 €
TOTAUX				114 240 €
<u>DEPENSES</u> <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	21/2188	30 000 €	23/2313	30 000 €
<u>DEPENSES</u> <u>SECTION D' INVESTISSEMENT</u>	23/2315	72 000 €	23/2313	72000 €
TOTAUX	102 000 €	102 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives de crédit budgétaires ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

Décisions Budgétaires Modificatives BP EAU

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Budget EAU des crédits supplémentaires en recettes et en dépenses d'investissement et de fonctionnement afin de pouvoir réaliser les opérations de fin d'année comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP 16	Article 1641	1 669,60 €	CHAP 040	Article 2813	-33 691,00 €
				Article 28156	286,00 €
				Article 28156	32 554,07 €
				Article 281B	2 520,53 €
TOTAL DM		1 669,60 €	Total DM		1 669,60 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP 66	Article 66112	100,00 €	CHAP 70	Article 7011	1 982,00 €
	Article 66111	312,40 €			
CHAP 022		-100,00 €			
CHAP 042	Article 6811	1 669,60 €			
TOTAL DM		1 982,00 €	[TOTAL DM		1 982,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives de crédits budgétaires sur le budget Eau ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

AUGMENTATION DE LA COTISATION PATRONALE AU COS

Monsieur le Maire indique que le bureau syndical du Comité des Œuvres Sociales a décidé de porter la cotisation employeur à 0,85 % de la masse salariale totale (0,80 % en 2023) avec un minimum de 145 € par agent.

Une délibération de chaque commune est nécessaire pour appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de la cotisation annuelle au COS à 0,85 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

AVENANT A LA CONVENTION DE L'ATEC

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé à l'Assemblée délibérante d'accepter l'avenant concernant les nouvelles modalités dans le domaine de l'informatique : aide au choix des équipements et contrôle de compatibilité, mise à disposition de logiciels fournis par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public conclu par l'ATEC, formation du personnel aux logiciels , maintenance et assistance.

La cotisation annuelle s'élèverait à 1782,10 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de l'Agence Technique Départementale de porter la cotisation annuelle à 1782,10 €.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

Inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées GR89

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire GR 89 « chemin de Montaigne » des chemins ruraux et parcelles suivantes : CR du Moulin de Monteil de parcelle A 324 à A 330, chemin rural de la route de la Planche , chemin rural sans nom de parcelle B 551 à 586, chemin rural sans nom de parcelle C 587 à 597, chemin rural sans nom de parcelle C 611 à C 615, chemin rural sans nom de parcelle C18 à C 20, chemin rural sans nom de parcelle C 235 à C221, chemin rural sans nom de parcelle C 1347

à C 202 , chemin rural sans nom de parcelle C1315 à C 940, chemin rural sans nom de parcelle C 335 à C 940 , chemin rural de parcelle 348 à 342.

Il ajoute qu'il est aussi demandé au Conseil Municipal de s'engager à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés, de conserver le caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation, d'autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste , assurer ou faire assurer des travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien , autoriser la réalisation du balisage des itinéraires , autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR, autoriser le maire à signer la convention cadre avec le Département.

Monsieur CARMANTRAND ajoute que l'un des riverains refuse de signer la convention avec le Conseil Départemental et qu'il y aurait lieu de vérifier le tracé plus précisément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire concernant l'inscription au PDIPR des chemins cités

ACCEPTE de s'engager à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés, de conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation , d'autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste , assurer ou faire assurer des travaux d'aménagement , de gestion et d'entretien, autoriser la réalisation du balisage des itinéraires

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes de Noblat

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 septembre 2023 .

Le procès-verbal de la CLECT a été transmis par la Communauté de Communes de Noblat et il est joint à la présente délibération.

Le rapport de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 18 septembre 2023 joint à la présente délibération.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-18 du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Commune de Sauviat-sur-Vige,

VU la délibération n°2022-28 du 21 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget principal,

VU la délibération n°2022-41 du 12 octobre 2022 portant décision modificative n°2 du budget principal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sauviat sur Vige n°2022-35 en date du 12 octobre 2022 relative au reversement d'une partie des recettes de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Noblat,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sauviat sur Vige n°2022-39 en date du 12 octobre 2022 relative au versement d'une subvention d'équilibre à la résidence autonomie Raymond Coudert,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sauviat sur Vige n°2022-40 en date du 12 octobre 2022 relative à la modification de la délibération relative au compte administratif 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget 2022,

Mme la Première Adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget commune :

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles : 7 840,73 €

Chapitre 204 – Immobilisations incorporelles (subventions d'équipement versées) :
3 880,73 €

Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles : 13 925,28 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 52 777,66 €

Budget eau :

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles : 6 275,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles : 8 750,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 19 441,75 €

Budget lotissement :

Chapitre 001 : 29 246,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente (budget général et budgets annexes).

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2023 (budget général et budgets annexes).

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES BUDGET EAU

Madame LAFOREST présente les demandes de remises gracieuses reçues des abonnés au service de l'Eau en raison de fuites non imputable à l'utilisation des compteurs ci-après :

Adresse du Foyer	Conso 2023	Montant TTC Factures 2023	Moyenne des 3 dernières années	Montant TTC nouvelle facture 2023	Montant TTC de la remise
1 Rue Emile Dourdet	313 m3	630,71 €	42 m3	84,63 €	546,08 €
30 Rue Emile Dourdet	601 m3	1 203,58	87 m3	175,31 €	1 028,27 €
69 Rue Emile Dourdet	104 m3	209,57	39 m3	78,59 €	130,98 €
23 Rue du stade	217 m3	437,27 €	66 m3	132,99 €	304,28 €

		2481,13 €		471,52 €	2009,61 €
--	--	-----------	--	----------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à procéder aux remises gracieuses proposées.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

MODIFICATION ADRESSAGE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nécessités de modification de la dénomination des voies dans les villages,

Madame LAFOREST présente le document modificatif des lieux-dits annexé à la présente délibération proposé par l'entreprise en charge de l'adressage.

Elle précise que la société chargée de cette opération a été placée en liquidation judiciaire mais que certains employés semblent pouvoir reprendre l'activité et que la commune devrait être informée de la situation exacte au mois de janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APROUVE le document portant modification des villages joints.

Reçu le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

TARIFS REPAS CANTINE ET RESIDENCE AUTONOMIE

Madame LAFOREST présente les propositions de tarifs pour 2024 qui représentent une évolution de 2% sauf pour les résidents du Foyer logement .

Repas cantine et foyer logement :

Enfants : 2,85 €

Enseignants : 5,81 €

Résidents : 6,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'augmentation des tarifs proposés

CHARGE le Maire de les faire appliquer.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

TARIFS SERVICE DE L'EAU A COMPTER DU 1^{er} JANVIER

2024

Madame LAFOREST présente les propositions de tarifs pour 2024 qui représentent une évolution de 2% pour la distribution d'eau potable comme suit:

Abonnement : 77,00 € HT

De 0 à 500 m³ : 1,71 € HT

De 501 à 1000 m³ : 1,64 € HT

A partir de 1001 m³ : 1,58 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'augmentation des tarifs proposés

CHARGE le Maire de les faire appliquer.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER}

JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

VU l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités territoriales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 8 juin 2021 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

Madame LAFOREST, adjointe en charge des finances, explique que la généralisation du référentiel M57 devient une priorité à courte échéance (date butoir du 01/01/2024). Le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et ainsi doter l'ensemble des collectivités d'une nomenclature unique. Le passage à cette nomenclature offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues...).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 est le seul support réglementaire intégrant progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales. »

Vu l'avis du comptable public en date du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal, budgets annexes (Lotissement et CCAS mairie),

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

VU l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités territoriales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 8 juin 2021 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

Madame LAFOREST, adjointe en charge des finances, explique que la généralisation du référentiel M57 devient une priorité à courte échéance (date butoir du 01/01/2024). Le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles

présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et ainsi doter l'ensemble des collectivités d'une nomenclature unique. Le passage à cette nomenclature offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues...).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 est le seul support réglementaire intégrant progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales. »

Vu l'avis du comptable public en date du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal, budgets annexes (Lotissement et CCAS mairie),

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023 Affiché le 20 décembre 2023

CONVENTION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre du passage de la fibre optique sur la commune, il est demandé par Orange l'implantation de :

- Deux armoires fibre optique PMZ 29748 et 29750 soit 1 m2 au total
- D'une chambre de type L3C devant les deux armoires
- De 60x60 sur 10 m environ entre une chambre existante et la nouvelle chambre
- De 2 x (4x60) sur 3 m afin d'alimenter les armoires

Sur la parcelle A 1359, cette parcelle appartient à la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains et aériens sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à accepter ladite convention

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à cette convention.

Reçu en Préfecture le 21 décembre 2023. Affiché le 20 décembre 2023

Informations diverses

Zones d'accélération des ENR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande qui a été faite par les services de l'Etat via la communauté de communes de définition de zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Il précise que la définition de ces zones avait pour but de mettre en évidence dans chaque commune des portions de territoire qui seraient destinées à recevoir des équipements relatifs aux énergies renouvelables

mais celles-ci n'avaient pas pour effet d'empêcher des implantations en dehors de ces périmètres.

Toutefois, la nécessité de définition de zones étendues n'est pas facile à définir sur la commune.

Monsieur POMMIER tient à souligner la nécessité pour l'agriculture de nourrir la population avec des surfaces suffisantes qui peut entrer en contradiction avec l'utilisation de surfaces importantes pour les énergies renouvelables.

Information Assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de réhabilitation de la station d'épuration à la suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes de Noblat.

Il précise que la consultation pour la passation du marché public a eu lieu en juillet dernier, qu'il s'agit de deux marchés ; la station d'épuration et le réseau d'assainissement respectivement attribués à la société HEBRAS TP et SADE. Les travaux débuteront en mars-avril 2024. L'ancien réseau sera conservé pendant la durée des travaux.

Information sur les travaux de la Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture de l'agence postale au 15 janvier prochain avec l'ancien facteur guichetier devenu agent communal avec une ouverture tous les matins de 9 h à 12 h

La séance est levée à 21h 25.